

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL

de la quatre centième réunion du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais tenue le lundi 24 avril 2017 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean R. Messier, au local E-2300.

CONFIRMÉ LE 19 JUIN 2017

Procès-verbal de la quatre centième réunion du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais tenue le lundi 24 avril 2017 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean R. Messier, au local E-2300.

<u>MEMBRES :</u>	<u>PRÉSENT</u>	<u>ABSENT</u>
BLOUIN-MONFILS, Lisette Diplômée	X	
BRIAND, Louise Professeure – Département des sciences sociales	X (arrive à 16 h 34)	
B. DE GROSBOIS, Sylvie Vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche	X	
CHÉNIER, Claude Représentant des collègues	X	
DELISLE, Frédérique Membre socio-économique	X	
DELLA FAILLE DE LEVERGHEM, Dimitri Professeur au Département des sciences sociales	X	
DUPONT, Yves Vice-recteur à l'administration et aux ressources	X	
GODMAIRE, Diane Membre socio-économique	X	
HARRISSON, Denis Recteur	X	
MERLEAU, Michel Membre socio-économique	X	
MISSAOUI, Rokia Professeure – Département d'informatique & d'ingénierie		X*
RENAUD LABRIE, Louise Chargée de cours	X	
RICARD, Lyse Membre socio-économique	X (arrive à 16 h 52)	
TOUPIN, Dominique Membre socio-économique		X*
VACANT Étudiant(e)		
VACANT Étudiant(e)		

OBSERVATEUR ET OBSERVATRICES :**PRÉSENT****ABSENT**

GIROUX, Jacques
Directeur général de la Fondation de l'UQO

X (arrive à 17 h 15)

LAPORTE, Geneviève
Agente de recherche – Décanat des études

X*

ROCHFORD, Odette
Technicienne – École multidisciplinaire de l'image

X*

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

ROY, André J.

X

ATTACHÉE D'ASSEMBLÉE :

AUGER, Mireille
Attachée d'administration

X

INVITÉS :

LABELLE, André E.
Directeur du Département des sciences comptables

X (point 7.4)

LANDRY, Marc
Doyen des études et président du comité de discipline

X (point 11)

LEGAULT, Lise
Directrice du Service des finances

X (points 5.1 à 5.4)

*Absence motivée.

La présidente, madame Diane Godmaire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 16 h 31.

Elle souhaite la bienvenue à monsieur Dimitri Della Faille de Leverghem, professeur au Département des sciences sociales, et à monsieur Michel Merleau, membre socio-économique, nouvellement membres du conseil suite à leur nomination par le Conseil des ministres.

Elle souligne que les décrets gouvernementaux ont également été adoptés concernant madame Sylvie B. de Grosbois, vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche, madame Rokia Missaoui, professeure au Département d'informatique et d'ingénierie, et madame Louise Renaud Labrie, chargée de cours à l'École multidisciplinaire de l'image. Le Conseil des ministres a aussi procédé au renouvellement de mandat de madame Louise Briand.

1.- Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

- 2.- Déclaration de conflits d'intérêts ou de conflits de rôle
- 3.- Procès-verbaux :
 - 3.1. Procès-verbal de la trois cent quatre-vingt-dix-huitième (20 février 2017) réunion extraordinaire
 - 3.1.1. Approbation
 - 3.1.2. Affaires en découlant
 - 3.2. Procès-verbal de la trois cent quatre-vingt-dix-neuvième (27 février 2017) réunion
 - 3.2.1. Approbation
 - 3.2.2. Affaires en découlant
- 4.- Entérinement des décisions de la :
 - 4.1. Trois cent quatre-vingt-dix-neuvième (28 novembre 2016) réunion du comité exécutif
 - 4.2. Quatre centième (16 janvier 2017) réunion (extraordinaire) du comité exécutif
 - 4.3. Quatre cent unième (27 février 2017) réunion du comité exécutif
 - 4.4. Quatre cent deuxième (28 février 2017) réunion (extraordinaire) du comité exécutif
- 5.- Affaires administratives et financières
 - 5.1. Adoption du budget du fonds de fonctionnement de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2017-2018
 - 5.2. Adoption du plan des effectifs pour l'année 2017-2018
 - 5.3. Adoption du budget du fonds d'investissement de l'Université du Québec en Outaouais et adoption de la liste des projets en immobilisations à réaliser pour l'exercice financier 2017-2018

- 5.4. Approbation de la demande d'autorisation des emprunts temporaires de l'Université du Québec en Outaouais pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018
- 6.- Affaires générales et corporatives
 - 6.1. Information de la présidente
 - 6.2. Information du recteur
 - 6.3. Octroi du titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais
 - 6.4. Entérinement du choix du récipiendaire – prix « EMPLOYÉ D'HONNEUR » de l'UQO pour l'année 2017 (**à huis clos**)
 - 6.5. Adhésion de l'Université du Québec en Outaouais à la Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires COPIBEC 2017-2021
 - 7.- Affaires académiques
 - 7.1. Émission d'attestations d'études – programmes courts de deuxième cycle
 - 7.2. Projet de modification de la moyenne cumulative minimale pour l'admission et le maintien au baccalauréat en administration, cheminement coopératif (7128)
 - 7.3. Projet de modification de l'article 6.7 b) du *Régime des études de premier cycle*
 - 7.4. Critères d'embauche en sciences comptables : secteurs disciplinaires *fiscalité, certification et interdisciplinarité*
 - 7.5. Reconnaissance du *Centre sur l'adaptation aux changements globaux des forêts en milieux tempérés urbains, ruraux et forestiers* (Centre ACG)
 - 7.6. Embauche d'une professeure régulière au Département de psychoéducation et de psychologie
 - 7.7. Embauche d'un professeur suppléant au Département des sciences comptables
 - 7.8. Embauche d'une professeure régulière au Département des sciences administratives
 - 7.9. Embauche d'un professeur régulier au Département des sciences de l'éducation
 - 7.10. Embauche d'un professeur suppléant au Département des sciences sociales
 - 7.11. Embauche d'une professeure régulière au Département des sciences infirmières
 - 7.12. Embauche d'un professeur suppléant au Département des sciences infirmières
 - 8.- Nominations
 - 8.1. Recommandation à l'Assemblée des gouverneurs quant à la désignation du représentant de l'Université du Québec en Outaouais au comité de retraite de l'Université du Québec
 - 8.2. Nomination d'un (1) membre au comité d'éthique de la recherche
 - 8.3. Nomination d'un (1) membre au comité de toponymie

- 9.- Période d'information et questions
- 10.- Dépôt de documents
 - 10.1. Correspondance de la ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
 - 10.1.1. Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap
 - 10.1.2. Soutien à la réussite scolaire des étudiants
 - 10.1.3. Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur
 - 10.2. Calendrier des instances statutaires de l'UQO 2017-2018
- 11.- Recommandation du comité de discipline relative à l'exclusion d'un étudiant en application du *Règlement concernant le plagiat et la fraude* de l'Université du Québec en Outaouais (**Confidentiel – à huis clos**)
- 12.- Prochaine réunion (19 juin 2017)
- 13.- Clôture de la séance

2.- Déclaration de conflits d'intérêts ou de conflits de rôle

Madame Louise Briand se joint à la séance (16 h 34).

Aucune des personnes présentes, membres ou observateurs, ne déclare être en conflit d'intérêts ou en conflit de rôle à l'égard des points à traiter.

3.- Procès-verbaux :

3.1. Procès-verbal de la trois cent quatre-vingt-dix-huitième (20 février 2017) réunion (extraordinaire)

3.1.1. Approbation

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la trois cent quatre-vingt-dix-huitième (20 février 2017) réunion (extraordinaire), et ce, sans modifications.

3.1.2. Affaires en découlant

Le recteur, le vice-recteur à l'administration et aux ressources et la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche informent les membres du conseil d'administration qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la trois cent quatre-vingt-dix-huitième (20 février 2017) réunion (extraordinaire), les suites régulières ont été données.

3.2. Procès-verbal de la trois cent quatre-vingt-dix-neuvième (27 février 2017) réunion

3.2.1. Approbation

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la trois cent quatre-vingt-dix-neuvième (27 février 2017) réunion, et ce, sans modifications.

3.2.2. Affaires en découlant

Le recteur, le vice-recteur à l'administration et aux ressources et la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche informent les membres du conseil d'administration qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la trois cent quatre-vingt-dix-neuvième (27 février 2017) réunion, les suites régulières ont été données.

4.- Entérinement des décisions de la :

4.1. Trois cent quatre-vingt-dix-neuvième (28 novembre 2016) réunion du comité exécutif

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'entériner les décisions de la trois cent quatre-vingt-dix-neuvième (28 novembre 2016) réunion du comité exécutif, le tout conformément à l'article 56.1 b) du *Règlement général* de l'Université.

4.2. Quatre centième (16 janvier 2017) réunion (extraordinaire) du comité exécutif

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'entériner les décisions de la quatre centième (16 janvier 2017) réunion (extraordinaire) du comité exécutif, le tout conformément à l'article 56.1 b) du *Règlement général* de l'Université.

4.3. Quatre cent unième (27 février 2017) réunion du comité exécutif

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'entériner les décisions de la quatre cent unième (27 février 2017) réunion (extraordinaire) du comité exécutif, le tout conformément à l'article 56.1 b) du *Règlement général* de l'Université.

4.4. Quatre cent deuxième (28 février 2017) réunion (extraordinaire) du comité exécutif

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'entériner les décisions de la quatre cent deuxième (28 février 2017) réunion (extraordinaire) du comité exécutif, le tout conformément à l'article 56.1 b) du *Règlement général* de l'Université.

5.- Affaires administratives et financières

Madame Lise Legault, directrice du Service des finances, se joint à la séance (16 h 37).

5.1. Adoption du budget du fonds de fonctionnement de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2017-2018

I OBLIGATIONS

Annuellement, en avril, l'Université du Québec en Outaouais (UQO) doit transmettre son budget initial approuvé par le conseil d'administration à l'Université du Québec (UQ), afin de permettre l'adoption du budget consolidé de l'UQ par l'assemblée des gouverneurs, conformément à l'article 2 e) du *Règlement général* 4 de l'UQ.

Par ailleurs, le paragraphe 5 a) de l'article 56 du *Règlement général* de l'UQO qui décrit les pouvoirs particuliers du conseil d'administration prévoit que celui-ci approuve budget annuel.

II TABLEAU SOMMAIRE

Le comité du budget propose un budget déficitaire de 1,703 M\$ pour l'année 2017-2018. Malgré l'envergure du déficit proposé, la direction vise toujours l'atteinte de l'équilibre budgétaire en fin d'année. Une revue périodique de la situation financière et des opportunités susceptibles d'améliorer le budget seront faites par la direction. Un nouveau budget révisé sera présenté au conseil d'administration en décembre pour adoption.

Le tableau suivant présente le sommaire du budget proposé pour l'année 2017-2018 ainsi que les données comparatives afférentes :

	Budget révisé 2016-2017 (\$=000)	Budget proposé 2017-2018 (\$=000)	Écart (\$=000)
Produits	83 955,2 \$	85 297,0 \$	1 341,8 \$
Charges	84 553,1	87 000,4	2 447,3
Excédent des charges par rapport aux produits	(597,9 \$)	(1 703,4 \$)	(1 105,5 \$)

En plus des orientations budgétaires adoptées par le conseil d'administration, plusieurs paramètres ont été pris en compte dans l'élaboration de ce budget :

1. Contexte budgétaire

Dans le cadre de la préparation budgétaire, il est apparu évident que malgré le financement partiel des coûts de système annoncé au budget provincial et malgré le réinvestissement annoncé, les produits de l'année n'étaient pas suffisants pour couvrir les charges de la base budgétaire. On entend par base budgétaire, le coût de la masse salariale du plan des effectifs, des chargés de cours, des budgets institutionnels ainsi que les budgets récurrents alloués au budget révisé 2016-2017. Il est à noter que ces budgets avaient fait l'objet de compressions importantes, afin de pallier les compressions majeures auxquelles le réseau a été confronté au cours des dernières années et particulièrement pour assumer le manque à gagner attribuable à la faiblesse de la hausse de l'effectif étudiant de l'année 2016-2017 par rapport à ce qui avait été prévu initialement, alors qu'il y avait un ajout de 12 postes de professeurs.

Cette situation s'explique de la façon suivante. Tout d'abord, selon les données disponibles au moment de la préparation du budget, l'UQO anticipe une légère baisse de l'effectif étudiant. De plus, le Ministère ne finance jamais l'entièreté des coûts de système. Les hausses salariales accordées en vertu de la « *Politique salariale du Gouvernement (PSG)* » ne sont donc pas financées entièrement. Également, ce ne sont pas toutes les enveloppes qui sont indexées. Ainsi, un écart est créé entre les produits et les charges. Par ailleurs, un ajout de cinq (5) postes de professeurs avait déjà été autorisé au plan des effectifs 2017-2018.

Ainsi, le comité du budget ne disposait pas d'une marge de manœuvre suffisante pour traiter l'ensemble des demandes formulées.

Le comité a pris diverses mesures et a notamment eu à nouveau recours aux moyens suivants, afin de dégager une certaine marge de manœuvre pour pouvoir ainsi accepter certaines demandes jugées essentielles au fonctionnement et au développement de l'UQO. Il s'agit, entre autres, du recours à la mesure d'assouplissement pour toutes les dépenses admissibles à cette mesure, de l'utilisation d'enveloppes du fonds avec restrictions et du fonds d'immobilisations pour défrayer des coûts relatifs à la masse salariale, d'une réduction de 200 000 \$ du versement annuel effectué sur la dette des résidences et du cautionnement de la marge de crédit pour le financement de la prochaine campagne de sollicitation de la Fondation de l'UQO.

Le comité du budget a choisi de maintenir le budget des centres d'aide en français et de réduire légèrement la subvention accordée aux étudiants qui se prévalent du forfait Rabais Cam-Puce. Le budget de la planification stratégique a été augmenté.

2. Règles budgétaires

Au moment de l'élaboration du budget, les Règles budgétaires 2017-2018 ne sont pas encore connues. Cependant, selon les informations obtenues par le Siège social de l'Université du Québec (UQ), le Ministère couvrira partiellement les coûts de système

relatifs aux hausses de l'effectif étudiant ainsi que ceux de l'indexation des subventions reliée essentiellement à la PSG, selon sa méthode de calcul. Le siège social a évalué cette indexation à 1,2 %. Par ailleurs, le gouvernement annonce un réinvestissement dans le Plan pour la réussite à l'enseignement supérieur. Les sommes dévolues au fonctionnement des universités visent notamment à rehausser le financement général des établissements et à améliorer la réussite et l'intégration de l'ensemble des étudiants. L'UQ a estimé la portion du Plan pour la réussite qui serait allouée au fonds de fonctionnement des établissements. Par ailleurs, selon l'analyse de l'UQ, une partie des montants prévus au budget du gouvernement du Québec pourrait être affectée à des projets, à des organismes externes ou directement aux étudiants. Ainsi, celui-ci n'est pas en mesure d'évaluer les autres portions qui pourraient être allouées aux établissements.

3. Effectif étudiant

L'effectif étudiant prévu pour 2017-2018 est de 5 216 EEETP (effectif étudiant en équivalence au temps plein). Cela représente une réduction de 0,87 % de l'effectif étudiant comparativement à l'effectif étudiant réel prévu pour 2016-2017 (5 262 EEETP). Si on le compare à l'effectif étudiant prévu au budget révisé 2016-2017 (5 255 EEETP), on obtient plutôt une diminution estimée à 0,74 %. Une hausse de 2,46 % est anticipée au campus de Saint-Jérôme alors qu'une réduction de 2,77 % est prévue aux campus de Gatineau. La notion de lissage a été appliquée pour le calcul de la subvention provenant du Ministère pour les EEETP bruts, puisque l'effectif étudiant est en diminution. Toutefois, elle n'a pas été appliquée pour la portion de financement relative aux EEETP pondérés, puisque ceux-ci sont en hausse, à cause de la hausse du taux de pondération prévu qui est de 1,7035 comparativement à 1.6814 au budget révisé. Le lissage permet d'atténuer l'impact d'une baisse de l'effectif étudiant, le cas échéant.

4. Subvention

La variation de la subvention est principalement attribuable au réinvestissement annoncé au budget 2017-2018 du Gouvernement du Québec et à l'indexation évaluée à 1,2 % par le siège social.

Par ailleurs, l'indexation pour les coûts de système, prévue dans l'allocation 2017-2018, est de l'ordre de 616 400 \$ et elle est inférieure au coût de la hausse de la masse salariale, en vertu de la « *Politique salariale du Gouvernement (PSG)* ».

5. Produits

Les produits sont en hausse de 1 341 800 \$ et cette hausse est entièrement attribuable à la hausse de la subvention et des produits provenant des étudiants. Malgré la réduction de l'effectif étudiant, les hausses de tarifs procurent une hausse nette des produits. Les autres hausses de produits ne compensent pas les réductions relatives aux quelques ententes de prêts de services venant à terme et aux récupérations prévues de frais indirects de recherche.

6. Plan des effectifs

Outre l'ajout de cinq (5) postes de professeurs en 2017-2018, aucun autre poste n'est ajouté au plan des effectifs.

7. Charges

Les charges sont en hausse de 2 447 300 \$ et cette hausse est entièrement attribuable à la masse salariale qui représente 82.05 % du budget. Les autres charges qui correspondent à 17.95 % du total des charges et qui comportent de nombreux coûts incompressibles ont à nouveau été réduites de 94 600 \$, afin de contribuer à la hausse de la masse salariale qui était de 2 541 900 \$.

De plus, le Ministère a annoncé, sous réserve de la décision annuelle du Conseil du trésor, une mesure visant à donner une marge de manœuvre additionnelle pour l'utilisation du financement de maintien d'actifs, et ce, pour une dernière année. Cette mesure offre la possibilité d'affecter un maximum de 45 % du montant total de l'enveloppe du maintien des actifs, excluant le financement du déficit du maintien des actifs, à l'achat de mobilier, d'appareillage, d'outillage et d'équipement capitalisables. L'UQO satisfait aux exigences du

Ministère pour avoir recours à cette mesure d'assouplissement pour une somme de 1 008 500 \$.

Les annexes suivantes ont été transmises aux membres aux fins de la présente séance :

- Annexe 1 : Prévisions budgétaires 2017-2018 – Sommaire
- Annexe 2 : Charges par centre de responsabilité
- Annexe 3 : Subvention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur par rapport au budget révisé de l'année 2016-2017
- Annexe 4 : Résolution 397-CA-6043
- Annexe 5 : Résolution 403-CX-1813

L'annexe 2 propose une présentation de l'information budgétaire par centre de responsabilité. Ces informations s'ajoutent à celles présentées à l'annexe 1, qui font état des prévisions budgétaires selon la nature des charges.

Madame Lyse Ricard se joint à la séance (16 h 52).

Suite à la présentation, le vice-recteur à l'administration et aux ressources, la directrice des finances, le recteur et la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche répondent aux questions et commentaires de membres, et plus particulièrement en ce qui concerne :

- Le commentaire d'un membre qui critique que depuis plusieurs années il demande au vice-recteur à l'administration et aux ressources de produire une présentation plus détaillée du budget, dont un comparatif avec le réel;
- L'allégation d'un membre invoquant que la direction n'agit pas pour contrer la baisse de l'effectif étudiant et que la baisse des effectifs a été provoquée par la direction qui a procédé à une diminution considérable de l'offre de cours en 2017-2018.

La vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche intervient par rapport aux éléments suivants :

- La diminution de l'offre de cours, laquelle est minime et suit la diminution de la clientèle;
- La prolongation des délais d'inscription aux cours jusqu'à la fin août, notamment pour les cours optionnels (cours commandés, mais non autorisés);
- Le développement de nouveaux programmes d'études;
- L'identification des programmes particulièrement touchés par une diminution de la fréquentation;
- La rapidité des délais de réponse du registraire;
- Le travail de recrutement est efficace, toutefois les étudiants déposent une demande d'admission, cependant cela ne se concrétise pas en inscriptions;

Monsieur Jacques Giroux se joint à la séance (17 h 25).

- L'impact de l'investissement dans l'enseignement au niveau des modules et des départements;
- Les détails du réinvestissement annoncé;
- Les moyens envisagés par la direction pour atteindre un budget équilibré.

Après délibérations, le vote étant demandé, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à la majorité (Pour : 9 – Contre : 3) d'adopter la résolution 400-CA-6063 concernant l'adoption du budget du fonds de fonctionnement de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2017-2018; laquelle est jointe en appendice.

5.2. Adoption du plan des effectifs pour l'année 2017-2018

Conformément aux discussions tenues lors de l'adoption du budget de fonctionnement 2017-2018, le vice-recteur à l'administration et aux ressources dépose, pour adoption, le plan des effectifs pour l'année 2017-2018 et les modifications apportées à celui-ci.

Compte tenu du contexte budgétaire actuel et des mesures envisagées et sous réserve des dispositions des conventions collectives applicables, le plan des effectifs proposé pourrait se voir réduit par l'attrition de certains postes en cours d'année par suite de vacance définitive auxdits postes, soit notamment par retraite, départ volontaire ou décès.

Postes de professeur :

Suivant la détermination du nombre de postes de professeur pour l'année 2017-2018 et l'adoption de la résolution 397-CA-6036 par le conseil d'administration concernant la répartition des postes de professeur par département, par site de travail et par secteur disciplinaire pour l'année 2017-2018, le nombre total de postes de professeur est fixé à 259, n'incluant pas deux (2) postes de professeur régulier au Département des sciences naturelles financés par le budget ISFORT.

Un membre trouve redondant que le conseil ait à se prononcer sur ce point qui lui semble similaire à un autre point traité récemment, soit en décembre dernier. Le vice-recteur à l'administration et aux ressources souligne qu'il n'y a pas d'incohérence et établit la distinction entre le présent *Plan des effectifs* et la *Répartition des postes de professeurs par département, par site de travail et par secteur disciplinaire* adoptée en décembre de chaque année.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 400-CA-6064 concernant l'adoption du plan des effectifs pour 2017-2018; laquelle est jointe en appendice.

5.3. Adoption du budget du fonds d'investissement de l'Université du Québec en Outaouais et adoption de la liste des projets en immobilisations à réaliser pour l'exercice financier 2017-2018

Chaque année, l'Université prépare son budget des investissements en fonction des enveloppes budgétaires consenties par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Le dernier Plan quinquennal des investissements (PQI) approuvé par le Conseil des ministres et transmis aux établissements est celui de 2015-2020.

Le siège social de l'Université du Québec demande à ce que l'Université approuve le budget du fonds d'investissement. Pour 2017-2018, les montants estimés des enveloppes budgétaires en immobilisations pour l'Université du Québec en Outaouais sont les suivants :

• Enveloppe de réaménagement	433 000 \$
• Enveloppe de rénovation	1 890 000 \$
• Résorption du déficit d'entretien accumulé	<u>598 000 \$</u>
	2 921 000 \$
• Renouvellement du parc mobilier	145 000 \$
• Développement des systèmes d'information	<u>294 000 \$</u>
	3 360 000 \$

L'Université prévoit utiliser 1 008 500 \$ de son enveloppe de rénovation pour bénéficier de la mesure d'assouplissement. La mesure d'assouplissement permet l'utilisation des allocations normalisées en maintien des actifs aux fins d'acquisition ou de remplacement de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et des communications et de matériel de soutien aux bibliothèques. Présentement selon les données disponibles, le maximum autorisé est évalué à 1 045 000 \$.

Chaque année, plusieurs projets sont proposés et planifiés afin d'assurer le maintien des actifs, le renouvellement du parc mobilier et le développement des systèmes d'information de l'Université.

Pour 2017-2018, les sommes requises du fonds d'investissement de l'Université du Québec en Outaouais pour la réalisation des projets planifiés en immobilisations sont les suivantes :

• Enveloppe de réaménagement	205 000 \$
• Enveloppe de rénovation	725 000 \$
• Mesure d'assouplissement	1 008 500 \$
• Résorption du déficit d'entretien accumulé	<u>697 000 \$</u>
	2 635 500 \$
• Renouvellement du parc mobilier	150 000 \$
• Développement des systèmes d'information	<u>298 000 \$</u>
	3 083 500 \$

Certains travaux peuvent s'ajouter en cours d'année selon la nécessité et l'urgence de procéder. Les documents faisant état du suivi des projets réalisés en 2016-2017, la liste des projets à réaliser en 2017-2018, le budget d'investissement 2017-2018 et le *Guide pour la déclaration des budgets d'investissement en maintien des actifs immobiliers* ont été transmis aux membres aux fins de la présente séance.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 400-CA-6065 concernant l'adoption du budget du fonds d'investissement de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2017-2018; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 400-CA-6066 concernant l'adoption de la liste des projets financés par le fonds d'investissement de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2017-2018; laquelle est jointe en appendice.

5.4. Approbation de la demande d'autorisation des emprunts temporaires de l'Université du Québec en Outaouais pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018

L'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* stipule, entre autres, qu'un organisme ne peut conclure un emprunt à moins que le ministre responsable de l'application de la loi qui régit cet organisme ne l'y autorise et que le ministre des Finances n'autorise la nature, les conditions et les modalités de la transaction, à moins de répondre aux conditions d'exclusion prévues au règlement sur les emprunts effectués par un organisme.

Pour l'année 2016-2017, les emprunts temporaires autorisés étaient de 31 M\$. Le solde qui sera utilisé à la fin avril 2017 est estimé à 28 M\$. Le montant maximum utilisé au cours de l'année financière devrait être atteint durant la semaine du 17 avril 2017 et également évalué à environ 28 M\$. L'écart entre le montant utilisé et le montant autorisé est principalement attribuable au déficit prévu au budget initial qui ne sera pas réalisé et au rajustement de salaire qui n'a pas eu lieu étant donné que certaines conventions collectives n'ont pas encore été signées.

Le fait que la subvention conditionnelle, la subvention pour « *Placements Universités* » et la subvention de réinvestissement ne sont versées qu'après la fin de l'exercice financier contribue à maintenir les besoins de liquidités de l'UQO. Les prévisions de recettes ont été retardées par prudence, afin d'assurer à l'UQO de disposer des fonds requis pour ses opérations.

Par ailleurs, les hausses de l'effectif étudiant connues en 2014-2015, en 2015-2016 et en 2016-2017 pour lesquelles l'Université est toujours en attente du financement créent également un important besoin de liquidités. Comme il est impossible de prévoir le versement des acomptes par le Ministère, le budget de caisse a à nouveau été préparé avec prudence, ce qui pourrait causer un écart important entre les besoins de liquidités estimés et les besoins réels, advenant que le MEES effectue des acomptes importants.

Le service des finances a préparé un budget de caisse afin d'évaluer les besoins de liquidités de l'UQO. Il est recommandé d'approuver la demande d'autorisation des emprunts

temporaires à un montant de 32 M\$ pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 400-CA-6067 concernant l'approbation de la demande d'autorisation des emprunts temporaires de l'Université du Québec en Outaouais pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018; laquelle est jointe en appendice.

Madame Lise Legault, directrice du Service des finances, quitte la séance (17 h 55).

La présidente décrète une suspension de la séance, à 18 h, pour le repas. Elle confirme la reprise des travaux à 18 h 30.

6.- Affaires générales et corporatives

À l'invitation de la présidente, le directeur général de la Fondation, monsieur Jacques Giroux, dresse le bilan des plus récentes activités de la Fondation. Il souligne notamment la tenue de trois cérémonies de remises de bourses, soit le jeudi 27 avril, au campus de Saint-Jérôme, et les 2 et 3 mai 2017 au campus de Gatineau. Plus de 225 000 \$ ont été remis à 193 étudiants qui se sont partagé des bourses de persévérance et d'excellence variant entre 500 \$ et 3 000 \$. Il invite par ailleurs les membres du conseil à prendre part aux événements organisés par la Fondation.

6.1. Information de la présidente

La présidente adresse en premier lieu ses remerciements à la vice-présidente, madame Frédérique Delisle, qui a assuré la présidence de la réunion du conseil tenue le 27 février 2017.

Elle porte ensuite à l'attention des membres qu'elle a été informée de la démission d'un membre socio-économique du conseil, madame Dominique Toupin. Cette dernière transmettra sa lettre démission prochainement.

Elle souligne qu'une rencontre avec monsieur Jean-François Lisée, chef de l'opposition, a permis de constater l'intérêt qu'il porte à la situation et aux besoins de l'UQO.

Enfin, elle convie les membres à prendre part au *Grand rendez-vous de l'UQO* qui se tiendra le jeudi 4 mai prochain. Les distinctions honorifiques *Bénévole d'honneur*, *Grand diplômé - volet carrière*, *Grand diplômé – volet relève* et la *Médaille Gérard-Lesage* y seront décernées.

6.2. Information du recteur

Projets du plan stratégique 2016-2020

Le recteur souligne que les travaux et la mise en place d'outils de plusieurs projets sont amorcés et progressent bien.

- *L'UQO : pour une communauté universitaire sécuritaire, exempte de harcèlement, de violence et d'agression sexuelle*

Le comité a tenu ses premières rencontres et des membres ont pris part à la journée de réflexion de la ministre de l'Enseignement supérieur du Québec, madame Hélène David, visant à prévenir les violences sexuelles sur les campus, le lundi 13 mars 2017.

Un membre souligne que Gatineau compte parmi les villes où un projet-pilote de révision de la trousse médico-légale en cas d'agression sexuelle est en cours. Une formation à l'intention des policiers est également en préparation.

- *Partenariat avec la Ville de Saint-Jérôme*

La consolidation du partenariat entre l'UQO et la Ville de Saint-Jérôme se poursuit. La mise en place conjointe d'un centre sportif est notamment un des projets envisagés.

- *Bureau de liaison autochtone*
Le comité travaille à définir les défis et les besoins des étudiants autochtones. Le mandat du Bureau sera d'accueillir les étudiants des premières nations et de mettre en place des moyens de favoriser leur accès aux études supérieures et d'augmenter leur taux de diplomation.
- *Groupe de travail pour l'amélioration du service à la clientèle et des communications internes*
Un sondage a été réalisé auprès des étudiants et des employés. Les résultats, actuellement en compilation, permettront de dégager les actions à poser pour créer une volonté et une fierté collectives de contribuer à l'amélioration des communications internes et du service à la clientèle.

Un tableau de bord des projets et un état de situation seront présentés lors de la réunion du conseil en juin prochain.

Projet d'infrastructure – Gatineau

Le projet de consolidation des campus de Gatineau de l'UQO a été modifié par l'ajout de l'édification d'un pavillon dédié aux programmes en santé et à la recherche. Le recteur effectuera une présentation détaillée de ce projet prochainement.

Projet d'infrastructure – Saint-Jérôme

Un projet d'agrandissement du campus de Saint-Jérôme est envisagé pour palier le l'important manque d'espace et sera présenté ultérieurement.

Observatoire

La journée de réflexion sur l'Observatoire du développement de l'Outaouais (ODO), tenue le 17 février 2017 à l'UQO, a été l'objet d'une présentation et de discussions sur les travaux et réalisations des observatoires des autres régions du Québec pour développer leur région respective.

Le recteur souligne qu'une subvention de 123 000 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire s'est ajoutée à celles déjà reçues d'autres partenaires, notamment des quatre MRC de la région, de la Chambre de commerce de Gatineau, de Centraide Outaouais et de Vision centre-ville. Le projet pourra ainsi de nouveau être soumis au conseil de ville de la Ville de Gatineau pour l'émission du financement prévu. Le début des travaux devrait débuter en août prochain.

Rencontre avec le premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard

Lors de cette rencontre, les montants avancés pour le refinancement des universités sont de l'ordre de 29 millions de dollars cette année et de 71 millions de dollars pour l'année suivante.

6.3. Octroi du titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais

Depuis 1988, le conseil d'administration décerne les titres de « PROFESSEUR HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'UQO aux membres du personnel enseignant et du personnel non-enseignant qui quittent l'Université pour la retraite le ou avant le 1^{er} juin de chaque année, et à qui celle-ci veut témoigner sa reconnaissance pour leur contribution à la communauté universitaire.

Le recteur, sur recommandation des vice-recteurs concernés et du secrétaire général, recommande au conseil d'administration de décerner aux personnes suivantes le titre de :

PROFESSEUR HONORAIRE :

Denis Brochu

MEMBRE HONORAIRE :

Jacques Gagné
Lorraine Labonté
Normand Poitras
Diane Boudreault
Madeleine Poirier

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 400-CA-6068 concernant l'octroi du titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Denis Brochu; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 400-CA-6069 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Jacques Gagné; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 400-CA-6070 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Lorraine Labonté; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 400-CA-6071 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Normand Poitras; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 400-CA-6072 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Diane Boudreault; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 400-CA-6073 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Madeleine Poirier; laquelle est jointe en appendice.

6.4. Entérinement du choix du récipiendaire – prix « EMPLOYÉ D'HONNEUR » de l'UQO pour l'année 2017 (à huis clos)

Conformément à la *Politique relative aux prix et distinctions*, ci-après la Politique, adoptée par le conseil d'administration le 21 juin 2010, modifiée le 26 septembre 2011 et le 12 décembre 2011, l'Université a mis en place, au cours de la présente année, le processus d'attribution du prix « Employé d'honneur », édition 2017.

Conformément à la Politique, un comité de sélection a été formé par le vice-recteur à l'administration et aux ressources et se composait, outre celui-ci qui le présidait, des membres suivants :

- Mme Patricia Forget, archiviste au Secrétariat général, représentant le personnel professionnel;
- Mme Sandra Robinson, technicienne en administration au Département des sciences comptables, représentant le personnel de soutien;
- Mme Nicole Ross, assistante administrative au Rectorat, représentant le personnel administratif.

Mme Sophie Ouellet, du Vice-rectorat à l'administration et aux ressources, a agi à titre de secrétaire du comité. Le comité a tenu deux rencontres, soit le 7 décembre 2016 et le 5 avril 2017 et il a sollicité des suggestions de candidatures auprès de la communauté universitaire.

Le lauréat ou la lauréate recevra une plaque afin de souligner l'évènement.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 400-CA-6074 concernant l'entérinement du choix du récipiendaire du prix « EMPLOYÉ D'HONNEUR » de l'UQO pour l'année 2017; laquelle est jointe en appendice (**résolution sous embargo jusqu'au 1^{er} juin 2017**).

6.5. Adhésion de l'Université du Québec en Outaouais à la Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires COPIBEC 2017-2021

En 2007, une convention de reproduction est entrée en vigueur entre la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) et COPIBEC et a été ratifiée par les établissements d'enseignement de niveau universitaire, dont l'UQO. COPIBEC, à titre de société de gestion de droits d'auteur, a pour mission de gérer, au nom des éditeurs et des auteurs qui lui ont confié le mandat, les droits de reproduction de leurs œuvres imprimées et numériques (livres, journaux, périodiques, etc.). COPIBEC est une personne morale à but non lucratif, créée en novembre 1997 par l'Union des écrivains québécois (UNEQ) et l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL).

Les négociations intervenues au printemps 2012 avaient conduit à l'élaboration d'un projet d'entente devant être ratifié par les établissements à l'été 2012. Cependant, le 12 juillet 2012, la Cour suprême rendait une décision portant notamment sur l'utilisation équitable jugée favorable aux établissements d'enseignement. De plus, des amendements ont été apportés à la *Loi sur le droit d'auteur* sanctionnée le 29 juin 2012 reconnaissant explicitement la reproduction numérique et la notion d'exception aux fins d'enseignement. Dans le cadre de ce nouveau contexte législatif et jurisprudentiel, un second Comité de négociation a été mandaté par la CREPUQ afin d'élaborer un nouveau projet d'entente qui s'est conclue par une prolongation jusqu'au 31 mai 2014 avec une baisse du tarif à 21 \$ par étudiant équivalent à temps plein (EETP) (résolution 367-CA-5529).

La gouvernance de la CREPUQ a été modifiée en janvier 2014, et depuis, chaque université doit négocier cette entente de reproduction à son échéance. L'UQO a ainsi adhéré à une nouvelle Convention de trois (3) ans, du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2017 (résolution 375-CA-5685). Le 31 mai 2017 constitue donc la date d'échéance de cette dernière.

La négociation du présent renouvellement de la convention avec COPIBEC a cette année été confiée au Comité des secrétaires généraux du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI). Le projet issu des négociations et présenté est une reconduction du texte de la convention 2014-2017, avec les adaptations requises, et ce, selon les mêmes termes, sauf et excepté :

- Durée de la convention (art. 7) : quatre (4) ans, soit du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2021;
- Montant annuel des redevances (art. 12.1) : **13,50 \$** par EETP, pour toute la durée la convention (du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2021);
- Ajustement du montant annuel des redevances (art. 12.3) : eu égard aux ajustements du nombre de EETP établi par le MEES en raison des délais de compilation, un seul ajustement du montant annuel des redevances sera dorénavant effectué pour chaque année d'application de la Convention, si requis. Le cas échéant, l'ajustement sera imputé sur le premier versement de l'année suivante d'application de la Convention;
- Paiement du montant annuel des redevances (art. 12.2) : en deux versements égaux chaque année, dans les trente jours de la facturation, une première facture datée le ou vers le 31 décembre et une deuxième datée le ou vers 30 avril.

En contrepartie de la Licence accordée à l'Usager aux termes de la Convention, l'UQO s'engage à verser à COPIBEC, outre les sommes éventuellement versées par le MEES à COPIBEC et les redevances payables par l'Usager pour toute autorisation particulière pouvant être accordée suivant le paragraphe 4.4 de la Convention, les sommes suivantes :

- pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018 : le produit résultant de la multiplication de 13,50 \$ par EETP de l'année 2017;
- pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019 : le produit résultant de la multiplication de 13,50 \$ par EETP de l'année 2018;
- pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020 : le produit résultant de la multiplication de 13,50 \$ par EETP de l'année 2019;

- pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021 : le produit résultant de la multiplication de 13,50 \$ par EETP de l'année 2020.

L'UQO est donc invitée à ratifier le projet de convention, et ce, avant le 1^{er} juin 2017, date d'entrée en vigueur de la nouvelle tarification.

À titre indicatif, un récapitulatif des tarifs des années précédentes :

- Tarif 2007-2008 : 20,50 \$
- Tarif 2008-2009 : 22,00 \$
- Tarif 2009-2010 : 23,50 \$
- Tarif 2010-2011 : 24,50 \$
- Tarif 2011 prolongé jusqu'au 31 décembre 2012 : 25,50 \$
- Tarif du 31 décembre 2012 au 31 mai 2014 : 21,00 \$
- Tarif 2014-2017 : 15,00 \$

Les frais de droits d'auteur prévus à l'article 4.8 e) du *Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais* de l'UQO, et actuellement acquittés au coût de 0,53 \$ du crédit par les étudiants, devront être révisés par le comité exécutif afin de tenir compte de la nouvelle Convention.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 400-CA-6075 concernant l'adhésion de l'Université du Québec en Outaouais à la *Convention relative à la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (COPIBEC) 2017-2021*; laquelle est jointe en appendice.

7.- Affaires académiques

7.1. Émission d'attestations d'études – programmes courts de deuxième cycle

Conformément à la *Politique concernant le cadre institutionnel des programmes courts*, la commission des études a recommandé au conseil d'administration d'émettre les attestations d'études aux étudiant(e)s qui ont satisfait aux exigences des programmes courts de deuxième cycle.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 400-CA-6076 concernant l'émission d'attestations d'études – programmes courts de deuxième cycle; laquelle est jointe en appendice.

7.2. Projet de modification de la moyenne cumulative minimale pour l'admission et le maintien au baccalauréat en administration, cheminement coopératif (7128)

La vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche explique les besoins spécifiques quant au projet de modification à la moyenne minimale, et ce, compte tenu des impacts négatifs d'une moyenne cumulative de 2,5 sur les opportunités de placement en stage, de rendement comme stagiaire et de maintien de l'étudiant au programme coopératif.

La commission des études, lors de sa réunion du 16 mars 2017, recommandait l'approbation de ce projet de modification de la moyenne minimale à ce programme.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 400-CA-6077 concernant le projet de modification aux conditions d'admission et de maintien au baccalauréat en administration, cheminement coopératif (7128); laquelle est jointe en appendice.

7.3. Projet de modification de l'article 6.7 b) du Régime des études de premier cycle

La commission des études, lors de sa réunion du 16 mars 2017, recommandait l'approbation du projet.

Le Régime des études reconnaît que l'étudiant ou l'étudiante peut être soustrait de l'obligation de suivre des cours conduisant à une formation ou à des connaissances qu'il possède déjà. La reconnaissance de ces acquis peut donner lieu aux quatre (4) actions suivantes : l'exemption de cours, la substitution de cours, le transfert de cours et l'intégration.

Le *Règlement général 2* de l'Université du Québec autorise d'exclure les cours reconnus par transfert dans le calcul du nombre de cours reconnus par reconnaissance des acquis. Le transfert consiste à porter au relevé de notes de l'étudiant le résultat et les crédits d'un cours déjà réussi provenant d'un autre programme terminé de même cycle de l'établissement. Les cours visés doivent être prévus au plan de formation du programme d'accueil et porter le même titre et même sigle que celui suivi précédemment.

Aussi, rappelons qu'en 2005, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport énonçait le principe voulant « *qu'une personne n'ait pas à réapprendre ce qu'elle sait déjà ni à refaire, dans un contexte scolaire formel, des apprentissages qu'elle a déjà réalisés dans d'autres lieux, selon d'autres modalités* ».

Cette modification constitue un moyen de favoriser le parcours académique des étudiants, de contribuer à la poursuite des études et de faciliter l'accès au diplôme. Cela contribue à l'enrichissement de l'expérience étudiante.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 400-CA-6078 concernant le projet de modification de l'article 6.7 b) du *Régime des études de premier cycle*; laquelle est jointe en appendice.

7.4. Critères d'embauche en sciences comptables : secteurs disciplinaires fiscalité, certification et interdisciplinarité

Monsieur André Labelle se joint à la séance (18 h 54).

Il trace le portrait de la situation qui prévaut au sein de son département et dresse l'historique des démarches effectuées au cours des dernières années.

Les critères d'embauche des professeurs stipulent, à l'article 1.1, que le candidat doit posséder un grade de troisième cycle, ou être en voie de l'obtenir. Pour le Département des sciences comptables, des critères particuliers s'appliquent, comme énoncés à l'article 2.2, soit de :

- posséder un grade de deuxième cycle dans la discipline ou une discipline connexe et avoir commencé des études de troisième cycle. Le candidat devra s'engager à obtenir son grade de troisième cycle dans le cadre d'un échéancier à être convenu entre les parties au moment de l'embauche et au plus tard préalablement à la date d'acquisition de la permanence.

Or, il appert que, pour le Département des sciences comptables, ces critères d'embauche, incluant les critères particuliers, ne permettent pas le recrutement de professeurs dans les secteurs disciplinaires *fiscalité, certification et interdisciplinarité*. Quatre (4) postes dans ces secteurs, sur un total de six (6), sont présentement occupés par des professeurs invités, faute d'avoir réussi à recruter des candidats engagés dans des études de troisième cycle.

Principalement, les difficultés de recrutement sont liées au bassin de candidats potentiels pour ces disciplines qui est majoritairement composé de personnes détentrices d'un DESS et d'un titre de CPA, mais sans doctorat (les conditions d'emploi des détenteurs d'un titre de CPA n'incitent pas les candidats à poursuivre des études de troisième cycle). Il est aussi important de noter que, exception faite de l'UQAM, aucune constituante du réseau de l'Université du Québec ne compte de professeur avec un doctorat dans les secteurs de la

fiscalité et de la *certification*.

Dans cette optique, et conformément à l'article 9.01 de la Convention collective des professeurs de l'UQO, l'avis des assemblées départementales a été sollicité et reçu, et une majorité est en faveur d'un ajout aux critères particuliers d'embauche pour le Département des sciences comptables, comme suit :

- pour les secteurs de fiscalité, de certification et d'interdisciplinarité en sciences comptables : posséder un grade de deuxième cycle dans la discipline ou une discipline connexe, compter au moins trois ans d'expérience de pratique pertinente et détenir le titre de comptable professionnel agréé (CPA).

La commission des études, à sa séance extraordinaire du 6 avril 2017, a donné un avis favorable à cette modification.

Aucune question n'est adressée à monsieur Labelle suite à sa présentation. Il quitte la séance (19 h 05).

Un membre mentionne qu'il votera contre la présente modification des critères d'embauche. Il s'adresse à la vice-rectrice, lui indique de prendre de bonnes notes considérant qu'il formulera de nouveaux commentaires et questions, et insiste pour obtenir des réponses ou explications, notamment en ce qui concerne :

- L'historique de la problématique, tant sur le plan du recrutement que sur le plan de la rétention des professeurs, vécue au sein du Département des sciences comptables.
- Les nombreux départs de professeurs au sein de ce département depuis 2010;
- La situation qui prévaut dans le domaine des sciences comptables au sein d'autres universités québécoises qui n'ont pas de difficultés de recrutement de doctorants contrairement à la présentation de monsieur Labelle;
- La disponibilité de docteurs dans les secteurs disciplinaires visés, notamment en certification;
- La dévalorisation des professeurs;
- La non-accessibilité des fonds de recherche aux professeurs qui ne sont pas titulaires d'un doctorat;
- La validation des informations et l'analyse des données transmises par monsieur Labelle par la vice-rectrice.

La vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche explique que les professeurs qui ne sont pas titulaires d'un doctorat peuvent obtenir des fonds de recherches dans les universités et au privé et que ceux-ci sont très actifs en recherche. Elle indique que plusieurs questions qui lui sont posées auraient pu être expliquées par André Labelle lors de sa présentation, qu'elle ne doute pas que les informations données par monsieur Labelle sont fondées et que la situation décrite concernant les difficultés de recrutement est véridique.

Un membre manifeste son inconfort à l'égard des discussions et est d'avis que le membre s'étant adressé à la vice-rectrice est en conflit d'intérêts (conflit de rôle) pour le traitement du présent point. Il suggère que le conseil se prononce à cet égard. Le vote étant demandé, les membres conviennent à la majorité (Pour : 9 – Contre : 2 – Abstention : 1) que ledit membre, madame Louise Briand, est en conflit d'intérêts (conflit de rôle) relativement au traitement du présent point. Le conseil demande à madame Louise Briand de quitter la rencontre pour la discussion sur ce point.

Madame Briand manifeste vigoureusement son désaccord envers cette décision du conseil. Elle mentionne à haute voix que les membres désirent voter les yeux bandés. Elle quitte la salle (19 h 10).

Un autre membre indique qu'il compte voter contre la présente modification des critères d'embauche. L'intégrité des professeurs et le partage des privilèges liés à la Convention collective des professeurs avec des personnes non diplômées d'un doctorat figurent parmi ses préoccupations et celles du département dont il est issu. Il évoque la

création d'un nouveau statut de chargé d'enseignement. La vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche réitère que les professeurs qui ne disposent pas d'un doctorat ne sont pas cantonnés à l'enseignement. Ils sont aussi très actifs en recherche et fournissent leur apport au sein de leur département. Elle cite l'UQAM à titre d'exemple. Elle souligne que la modification aux critères d'embauche permettrait d'assurer la stabilité et la pérennité du Département.

Après délibérations, le vote étant demandé, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à la majorité (Pour : 9 – Contre : 1 – Abstention : 1) d'adopter la résolution 400-CA-6079 concernant les critères d'embauche en sciences comptables : secteurs disciplinaires *fiscalité*, *certification* et *interdisciplinarité*; laquelle est jointe en appendice.

La présidente signale qu'elle s'entretiendra ultérieurement avec madame Briand concernant les propos que cette dernière a tenus pour manifester son désaccord lors de sa sortie de la salle.

Madame Louise Briand réintègre la salle (19 h 20).

*Le point 11 (*Recommandation du comité de discipline relative à l'exclusion d'un étudiant en application du Règlement concernant le plagiat et la fraude de l'UQO*) est traité à ce moment de la réunion (19 h 25).

7.5. Reconnaissance du Centre sur l'adaptation aux changements globaux des forêts en milieux tempérés urbains, ruraux et forestiers (Centre ACG)

Un appel de proposition a été lancé, le 8 novembre 2016, auprès de l'ensemble des professeurs de l'UQO quant à l'ouverture de l'édition 2017 du concours du Fonds institutionnel de recherche et de création (FIRC) | Volet « Création de centres de recherche » et « Soutien aux équipes de recherche » pour choisir un seul centre de recherche.

Cet appel s'inscrivait en conformité avec le budget annuel du FIRC, tel que présenté au Comité de la recherche et de la création (COREC) lors de sa réunion du 17 mai 2016. Le COREC a formé, lors de sa réunion du 9 juin 2016, un comité d'experts externes indépendants, chargé d'évaluer les propositions et les dossiers de candidature reçus.

À l'échéance de l'appel de propositions, les membres du comité ont évalué les propositions reçues en fonction des critères énoncés sur les pages Web de la recherche de l'UQO, à savoir la compétence des membres de l'équipe, la cohérence et les mécanismes de coordination de l'équipe, la formation à la recherche et les effets structurants de la subvention. Ces derniers ont par la suite produit une synthèse écrite de leur évaluation avant de tenir une réunion de concertation visant à établir le classement des propositions. Cette réunion s'est tenue le 23 février 2017 et a permis d'atteindre un consensus et une recommandation commune.

Le comité d'experts a par la suite transmis sa recommandation au comité de la recherche et de la création, le 8 mars 2017. Le comité d'experts recommande donc, suite à ce processus, d'accorder une reconnaissance institutionnelle au « Centre sur l'adaptation aux changements globaux des forêts en milieux tempérés urbains, ruraux et forestiers (Centre ACG) », parrainé par monsieur Christian Messier, professeur au Département des sciences naturelles.

Cette reconnaissance institutionnelle offre les conditions de financement suivantes et annoncées à l'ouverture du concours pour le FIRC | Volet « Création de centres ». Une subvention qui représente 20 % des frais indirects de recherche reçus par l'UQO, générés par les projets des membres réguliers et associés au centre, tel que calculé par le Décanat de la recherche, pour l'année qui précède le concours, jusqu'à un montant maximum de 50 000 \$ par année, pour une durée de 5 ans. L'UQO offre également au directeur du centre un dégageement d'enseignement (3 crédits) par année.

Il a été annoncé que les conditions de financement accordées au nouveau centre seront revues annuellement, selon l'ampleur et la répartition de l'enveloppe budgétaire globale du FIRC.

La commission des études a donné un avis favorable à la reconnaissance de ce projet lors de sa réunion du 16 mars 2017 (339-CE-2644).

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 400-CA-6081 concernant la reconnaissance du *Centre sur l'adaptation aux changements globaux des forêts en milieux tempérés urbains, ruraux et forestiers* (Centre ACG); laquelle est jointe en appendice.

7.6. Embauche d'une professeure régulière au Département de psychoéducation et de psychologie

Suite à l'affichage d'un poste de professeur régulier dans le domaine de psychoéducation, le Département de psychoéducation et de psychologie a procédé à la sélection des candidats selon la procédure prévue à cette fin. Suite à l'avis du comité de sélection, l'Assemblée départementale du Département de psychoéducation et de psychologie recommande au conseil d'administration l'embauche de madame Catherine Arseneault à titre de professeure régulière au secteur disciplinaire « Psychoéducation » au site de travail Saint-Jérôme.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 400-CA-6082 concernant l'embauche d'une professeure régulière au Département psychoéducation et de psychologie (**Catherine Arseneault**); laquelle est jointe en appendice.

7.7. Embauche d'un professeur suppléant au Département des sciences comptables

Suite à l'affichage d'un poste de professeur régulier dans le domaine de la « comptabilité financière », le Département des sciences comptables a procédé à la sélection des candidats selon la procédure prévue à cette fin. Suite à l'avis du comité de sélection, l'Assemblée départementale du Département des sciences comptables recommande au conseil d'administration l'embauche de monsieur Abderrahmane Djaballah à titre de professeur suppléant au secteur disciplinaire « comptabilité financière » au site de travail Gatineau.

La Convention collective des professeurs prévoit l'embauche de professeur suppléant (réf 1.17). Toute personne embauchée à ce titre par l'Université, par conséquent, le respect des critères d'embauche n'est pas nécessairement requis. Le contrat est d'une durée variable, mais de deux (2) ans au maximum et non-renouvelable. Cette personne fait partie de l'unité d'accréditation et bénéficie, par conséquent, des droits que lui accorde la convention collective à l'exclusion des mécanismes d'acquisition de la permanence et des droits relatifs à la sécurité d'emploi.

Un membre suggère que monsieur Djaballah, dont la candidature a été retenue, soit embauché à titre de professeur régulier et non à titre de professeur suppléant. Il propose un amendement à cet effet à la résolution. Le vote étant demandé, les membres conviennent à la majorité (Pour : 2 – Contre : 9 – Abstention : 1) de ne pas amender la résolution.

Après délibérations, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 400-CA-6083 concernant l'embauche d'un professeur suppléant au Département des sciences comptables (**Abderrahmane Djaballah**); laquelle est jointe en appendice.

7.8. Embauche d'une professeure régulière au Département des sciences administratives

Suite à l'affichage d'un poste de professeur régulier dans le domaine du droit, le Département des sciences administratives a procédé à la sélection des candidats selon la procédure prévue à cette fin. Suite à l'avis du comité de sélection, l'Assemblée départementale du Département des sciences administratives recommande au conseil d'administration l'embauche de madame Marie-Neige Laperrière à titre de professeure régulière au secteur disciplinaire « Droit » au site de travail Gatineau.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 400-CA-6084 concernant l'embauche d'une professeure régulière au Département des sciences administratives (**Marie-Neige Laperrière**); laquelle est jointe en appendice.

7.9. Embauche d'un professeur régulier au Département des sciences de l'éducation

Suite à l'affichage d'un poste de professeur régulier dans le domaine de la gestion de classe, le Département des sciences de l'éducation a procédé à la sélection des candidats selon la procédure prévue à cette fin. Suite à l'avis du comité de sélection, l'Assemblée départementale du Département des sciences de l'éducation recommande au conseil d'administration l'embauche de monsieur Jérôme St-Amand à titre de professeur régulier au secteur disciplinaire « Théories et fondements en sciences de l'éducation » au site de travail Gatineau.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 400-CA-6085 concernant l'embauche d'un professeur régulier au Département des sciences de l'éducation (**Jérôme St-Amand**); laquelle est jointe en appendice.

7.10. Embauche d'un professeur suppléant au Département des sciences sociales

À la demande du Département des sciences sociales dans le but de remplacer la professeure Charmain Levy et, suite à l'affichage d'un poste de professeur suppléant dans le domaine du « développement international », le Département des sciences sociales a procédé à la sélection des candidats selon la procédure prévue à cette fin.

La Convention collective des professeurs prévoit l'embauche de professeur suppléant sur demande expresse de l'assemblée départementale (réf 1.17). Le contrat est d'une durée variable, mais de deux (2) ans au maximum et non-renouvelable. Cette personne fait partie de l'unité d'accréditation et bénéficie, par conséquent, des droits que lui accorde la convention collective à l'exclusion des mécanismes d'acquisition de la permanence et des droits relatifs à la sécurité d'emploi.

Suite à l'avis du comité de sélection, l'Assemblée départementale du Département des sciences sociales recommande au conseil d'administration l'embauche de monsieur Pierre Beaudet à titre de professeur suppléant au secteur disciplinaire « développement international » au site de travail Gatineau.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 400-CA-6086 concernant l'embauche d'un professeur suppléant au Département des sciences sociales (**Pierre Beaudet**); laquelle est jointe en appendice.

7.11. Embauche d'une professeure régulière au Département des sciences infirmières

Suite à l'affichage d'un poste de professeur régulier dans le domaine de l'intervention infirmière, le Département des sciences infirmières a procédé à la sélection des candidats selon la procédure prévue à cette fin. Suite à l'avis du comité de sélection, l'Assemblée départementale du Département des sciences infirmières recommande au conseil d'administration l'embauche de madame Valérie Lebel à titre de professeure régulière au secteur disciplinaire « Intervention infirmière » au site de travail Saint-Jérôme.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 400-CA-6087 concernant l'embauche d'une professeure régulière au Département des sciences infirmières (**Valérie Lebel**); laquelle est jointe en appendice.

7.12. Embauche d'un professeur suppléant au Département des sciences infirmières

À la demande du Département des sciences infirmières dans le but de remplacer le professeur Mario Lepage et, suite à l'affichage d'un poste de professeur suppléant dans le domaine de « l'intervention infirmière », le Département des sciences infirmières a procédé à la sélection des candidats selon la procédure prévue à cette fin.

La Convention collective des professeurs prévoit l'embauche de professeur suppléant sur demande expresse de l'assemblée départementale (réf 1.17). Le contrat est d'une durée variable, mais de deux (2) ans au maximum et non-renouvelable. Cette personne fait partie de l'unité d'accréditation et bénéficie, par conséquent, des droits que lui accorde la convention collective à l'exclusion des mécanismes d'acquisition de la permanence et des droits relatifs à la sécurité d'emploi.

Suite à l'avis du comité de sélection, l'Assemblée départementale du Département des sciences infirmières recommande au conseil d'administration l'embauche de monsieur Bertrand Dureau à titre de professeur suppléant au secteur disciplinaire « intervention infirmière » au site de travail Gatineau.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 400-CA-6088 concernant l'embauche d'un professeur suppléant au Département des sciences infirmières (**Bertrand Dureau**); laquelle est jointe en appendice.

8.- Nominations

8.1. Recommandation à l'Assemblée des gouverneurs quant à la désignation du représentant de l'Université du Québec en Outaouais au comité de retraite de l'Université du Québec

En vertu du règlement régissant le Régime de retraite de l'Université du Québec, il appartient à l'Assemblée des gouverneurs de procéder, sur la base de la recommandation du conseil d'administration de la constituante, à la nomination du membre du comité de retraite, à titre de représentant de l'UQO.

Le représentant de l'Université au comité de retraite, le vice-recteur à l'administration et aux ressources, monsieur Yves Dupont, verra son mandat prendre fin le 13 juin 2017. Le secrétaire général de l'Université du Québec, Me André G. Roy, dans une lettre adressée au secrétaire général de l'UQO, le 1^{er} mars 2017, sollicitait, de la part de celle-ci, qu'elle lui fasse connaître, d'ici le 15 mai 2017, le nom de la personne proposée pour la représenter au sein de ce comité, à l'échéance du mandat de monsieur Dupont.

Vu la recommandation du recteur et l'intérêt du vice-recteur à l'administration et aux ressources à poursuivre son implication au sein du comité de retraite à titre de représentant de l'UQO, le conseil d'administration est invité à proposer le renouvellement du mandat de monsieur Yves Dupont, pour siéger audit comité, et ce, pour une période de trois (3) ans.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 400-CA-6089 concernant la recommandation à l'Assemblée des gouverneurs quant à la désignation du représentant de l'Université du Québec en Outaouais au comité de retraite de l'Université du Québec (**Yves Dupont**); laquelle est jointe en appendice.

8.2. Nomination d'un (1) membre au comité d'éthique de la recherche

Conformément à l'article 6 de la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains*, la responsabilité de nommer les membres du comité institué en vertu de cette politique, soit le comité d'éthique de la recherche, incombe au conseil d'administration.

Le CÉR est composé d'un minimum de onze (11) membres et d'un maximum de dix-huit (18) membres, nommés par le conseil d'administration de l'Université, selon la répartition suivante :

- Entre six (6) et dix (10) personnes connaissant les méthodes ou les disciplines de recherche relevant de la compétence du CÉR, dont au moins 80 % sont des professeurs de l'Université;
 - André Durivage, Département des sciences administratives (01/10/2014-30/09/2017)
 - Isabelle Green-Demers, Département de psychologie et psychoéducation (01/10/2015-30/09/2018)
 - Guylaine Chabot, Département des sciences infirmières (25/10/2016-30/09/2019)
 - Geneviève Forest, Département de psychologie et psychoéducation (01/10/2014-30/09/2017)
 - Paul Carr, Département des sciences de l'éducation (01/10/2014 – 30/09/2017)
 - Dimitri Della Faille de Leverghem, Département des sciences sociales (01/10/2015 – 30/09/2018)
 - François Aubry, Département de travail social (03/11/2015-30/09/2018)
- Une personne versée en éthique;
 - Louis Perron (01/10/2014-30/09/2017)
- Une personne possédant une expertise juridique;
 - Me Alexandra Roy (27/09/2016-30/09/2018)
- Entre deux (2) et quatre (4) personnes provenant de la collectivité desservie par l'Université, mais n'étant pas affiliée à cette dernière;
 - Dominique Chabot (01/03/2016-28/02/2019)
 - Carole Ross (01/05/2016-30-04-2019)
 - Oscar Gasana (01/05/2016-30/04/2019) Démission le 09-03-2017
- D'un (1) à deux (2) étudiants inscrits à un programme de maîtrise avec mémoire ou de doctorat à l'Université.
 - Annie Montpetit, Étudiante au doctorat (06/12/2016 - 05/12/2017)

Le mandat des membres est d'une durée de trois (3) ans, renouvelable, à l'exception des membres étudiants dont le mandat est d'une année.

Il s'agit de nommer un membre siégeant en tant que « personnes provenant de la collectivité desservie par l'UQO, mais n'étant pas affiliées à cette dernière ».

Une candidature spontanée a été reçue au secrétariat du comité d'éthique. Après examen de ce dossier, le CER, lors de sa séance du 6 avril 2017, a résolu de recommander la candidature au conseil d'administration. Ce dernier est donc invité, sur la base de cette recommandation, à procéder à sa nomination.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 400-CA-6090 concernant la nomination d'un (1) membre au comité d'éthique de la recherche (**Tierry Morel-Laforce**); laquelle est jointe en appendice.

8.3. Nomination d'un (1) membre au comité de toponymie

Le 27 février 2017, par la résolution 399-CA-6053, le conseil d'administration adoptait la *Politique de désignation des lieux*. Cette politique a pour mandat de reconnaître publiquement l'engagement ou la générosité de personnes physiques ou morales envers

l'UQO par la désignation de lieux en leur honneur.

Pour ce faire, la Politique prévoit la création d'un comité de toponymie qui aura pour mandat de recevoir et d'analyser les propositions de désignation qui lui seront faites et de présenter ses recommandations au recteur qui les soumettra pour approbation au conseil d'administration de l'Université.

Le comité de toponymie est composé des membres suivants :

- Le recteur, membre d'office, agit à titre de président;
- Le directeur des communications et du recrutement;
- Le directeur du Service des terrains et bâtiments;
- Un professeur nommé par le conseil d'administration sur recommandation du recteur;
- Le secrétaire général, secrétaire du comité;
- Le directeur général de la Fondation peut assister aux réunions du comité de toponymie à titre de personne convoquée.

Le mandat du membre du corps professoral est de deux (2) ans, renouvelable une seule fois.

Le 15 mars 2017, et lors de rappels le 30 mars et le 5 avril 2017, le secrétaire général a procédé à un appel de candidatures auprès des professeurs afin de désigner un professeur au comité de toponymie, et ce, afin de pourvoir le poste vacant.

Suite à l'appel, le secrétaire général a reçu une candidature.

Le conseil d'administration, conformément à ses pouvoirs de nomination des membres du comité de toponymie (article 56.6 a) du *Règlement général*), sur recommandation du recteur agissant d'office, est donc invité à nommer un membre au comité de toponymie pour un mandat de deux (2) ans.

Après délibérations, le vote étant demandé, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à la majorité (Pour : 9 – Contre : 1 – Abstentions : 2) d'adopter la résolution 400-CA-6091 concernant la nomination d'un (1) membre au comité de toponymie (**Jan Saint-Macary**); laquelle est jointe en appendice.

9.- Période d'information et questions

Aucune information n'est transmise.

10.- Dépôt de documents

10.1. Correspondance de la ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

10.1.1. Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap

10.1.2. Soutien à la réussite scolaire des étudiants

10.1.3. Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur

10.2. Calendrier des instances statutaires de l'UQO 2017-2018

11.- (7.5) Recommandation du comité de discipline relative à l'exclusion d'un étudiant en application du Règlement concernant le plagiat et la fraude de l'Université du Québec en Outaouais (Confidentiel - à huis clos)

Monsieur Jacques Giroux quitte la séance (19 h 24).

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de

décréter le huis clos.

Le doyen des études, monsieur Marc Landry, et l'étudiant visé sont présents pour le traitement de ce point (Marc Landry : arrive à 19 h 25 et quitte à 19 h 55) (Étudiant visé : arrive à 19 h 25 et quitte à 19 h 53).

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 400-CA-6080; résolution confidentielle.

12.- Prochaine réunion (19 juin 2017)

La prochaine réunion du conseil d'administration aura lieu le lundi 19 juin 2017 à 16 h 30.

13.- Clôture de la séance

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 h 11.

Original signé par :

Diane Godmaire, présidente
André J. Roy, secrétaire général